

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024 Publié le 1 0 DEC. 2024

ID: 033-213302078-20241205-DELIB202474A-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 05 DECEMBRE 2024**

DELIBERATION 2024.74 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE: RISQUE SANTE CHOIX DE LA PROCEDURE ET FIXATION DE LA PARTICIPATION

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	28 NOVEMBRE 2024	
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	5 DECEMBRE 2024 19H00 Salle du Conseil Municipal Laurent de LAUNAY Virginie VIDORRETA – conseillère	
Conseillers présents	27	Heure de la séance		
Nombre de votants	17	Lieu de la séance		
Quorum	15	Président de séance		
Procurations	10	Secrétaire de séance		

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	Х		713021113	TOOVOINA
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	Х			7-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	Х			
BOUEY Gilles, Adjoint	Х			
COMBIER Audrey, Adjointe		Х		MME GLIZE
MASSY Joel, Adjoint	Х			IVIIVIE GLIZE
GLIZE Caroline, Adjointe	Х			
FLAHAUT Serge, adjoint	Х			
CARO Chantal, CM	Х			
GIRARD Philippe, CM	Х			
SARRAZIN Anne-Marie, CM		х		MME CARO
PRUVOST Gilles, CM	Х			WINT CARO
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM		Х		M de LAUNAY
CLAVIER Yannick CM	Х			W de LAONAY
EMERIAU Régis, CM		Х		M MASSY
LARGOUET Karyn, CM			Х	111111101
GANNE Arnaud, CM		Х		M DUBREUIL
BRARD Philippe, CM		Х		IVI DODILOIL
GUIRIEC Marilyn, CM		Х		Mme NABET-GIRARD
VIDORRETA Virginie, CM	Х			WITTE WADE TO MAND
MEZERGUE Clément, CM		Х		M BOUEY
VEYSSIERE André, CM	Х			141 2002 1
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	Х			
MALVILLE Frédéric, CM		Х		M VEYSSIERE
BOISSEAU Marc, CM		Х		Mme CARRERE
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			Х	- January as an at a most a con

Mairie d'Izon 207, avenue du Général de Gaulle Tél. 05 57 55 45 46 - contact@izon.fr www.izon.fr



Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 1 0 DEC. 2024 ID: 033-213302078-20241205-DELIB202474A-DE

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE: RISQUE SANTE CHOIX DE LA PROCEDURE ET FIXATION DE LA PARTICIPATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

La participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent :

La participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour les garanties santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 € par mois et par agent ;

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « prévoyance » et « santé » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Gironde a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et une convention de participation pour le risque « santé », au profit des collectivités et établissement du Département.

Monsieur le Maire rappelle que la présente assemblée a, après avis du Comité Social Territorial en date du 08/02/2024, par délibération n° 2024.11 du 09/02/2024, donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure, le CDG33, par délibération en date du 10 juillet 2024, a désigné :

ALTERNATIVE COURTAGE (MNFCT) en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de cette mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de six ans ;

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion ou non à la convention de participation du CDG 33 pour le risque santé avec détermination du montant de la participation financière de la collectivité pour le risque santé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 1 0 DEC. 2024

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux g ID: 033-213302078-20241205-DELIB202474A-DE complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2024 :

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 28 novembre 2024;

Le Conseil Municipal

- DECIDE de :
- ADHERER pour le RISQUE SANTE à la convention de participation SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474).
- ACCORDER une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

- FIXER le niveau de participation à un 1,20 € brut soit 1 € net, par agent et par mois.
- PRECISER que les crédits nécessaires à cette participation seront inscrits au budget primitif.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Madame Brigitte Nabet-Girard, 1 ère adjointe au Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 27 Pour, 0 contre, 0 Abstention

DECIDE de :

- ✓ ADHERER pour le RISQUE SANTE à la convention de participation SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474).
- ✓ ACCORDE une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :
- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

- ✓ FIXE le niveau de participation à un 1,20 € brut soit 1 € net, par agent et par mois.
- ✓ PRECISE que les crédits nécessaires à cette participation seront inscrits au budget primitif.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

1 0 DEC. 2024 Publié le

Fait à lzon, le 5 decembre 2024

Publiée le

La Secrétaire de séance

Virginie Vidorreta

Laurent\de LAUNAY

Le Maire,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.